



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept du mois de juin, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Grentheville, à la Mairie de Grentheville, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire,

Etaient présents :

Emmanuel BELLEE	Magali HUE	Hervé ROBERT
Martine BLIN MEESMAECKER	Cyrille HAMON	Delphine BOURGOUIN
Jacques Olivier BILLIOTI DE GAGE	Patricia LEMELOREL	Emilie JOUAULT
Christophe POULAIN	Sophie HERVIEU	Marianne QUATREVAUX

Étaient absents excusés :

- Delphine BOURGOUIN donne pouvoir à Magali HUE
- Régis AMY donne pouvoir à Emmanuel BELLEE
- Jacques Olivier BILLIOTI DE GAGE

Hervé ROBERT a été nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Approbation de l'ordre du jour
- Fiscalité : Actualisation de la compensation et conséquences sur le calcul du coefficient correcteur.
- Logements locatifs sociaux en flux : Convention de réservation de logements locatifs sociaux
- Personnel : régime des astreintes pour les agents techniques
- Transport scolaire : proposition transport d'élèves pour l'année 2021-2022
- Travaux : stade, mairie
- Opération Cœur de Bourg – Réhabilitation de la ferme
- Location d'un logement route de Soliers
- Questions diverses

• Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour le procès-verbal de la précédente réunion.

• Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose de le modifier comme suit :

- Aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique de la CU Caen la mer
- Stade : Mise à disposition du terrain de football
- Participation transport scolaire 2021-2022

Le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour, l'ordre du jour de la réunion

- **Fiscalité : Actualisation de la compensation et conséquences sur le calcul du coefficient correcteur**

Afin d'assurer le principe de compensation exacte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités locales, la DGFIP contrôle le montant des bases définitives qui serviront à fixer définitivement son montant. A ce titre, et sur la base du constat de certains écarts entre les bases prévisionnelles communiquées en 2020 et les bases transmises avec les états dit « 1259 », une correction est apportée au montant des bases de votre collectivité.

L'écart constaté résultait d'une erreur informatique liée au dégrèvement de taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 80% de contribuables concernés.

Pour mémoire, si les contribuables sont dégrévés cette année en totalité (pour 80 % d'entre eux) ou seront exonérés en 2023 pour les 20 % les plus aisés, ceci ne doit pas avoir d'impact pour les collectivités, et le calcul d'une compensation « à l'euro près » suppose de connaître avec précision les bases à compenser. Cette erreur est corrigée sur l'état 1259 qui actualise donc le montant de la compensation pour Grentheville et tire les conséquences sur le calcul du coefficient correcteur.

Bases d'imposition prévisionnelles 2021

Taxe foncière bâti : 1 772 000 Produit attendu : 629 592€ Taux* : 35.53%

Taxe foncière non bâti : 39 900 Produit attendu : 12 569€ Taux* : 31.50%

*Dont taux départemental : 22.10%

Allocations compensatrices :

- Taxe foncière bâti : 28 594€

- Taxe foncière non bâti : 926€

- Coefficient correcteur = $1 + (-360942/691774) = 0.478237$:

- **Logements locatifs sociaux en flux : Convention de réservation de logements locatifs sociaux**

Compte tenu de l'actualité sur ce sujet, Monsieur le maire propose de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal.

- **Personnel : régime des astreintes pour les agents techniques**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du ... ;

I - RÉGIME DES ASTREINTES

- Article 1 - Cas de recours à l'astreinte
- samedis, dimanches et jours fériés
- Article 2 - Modalités d'organisation
- les heures de début et de fin de la période d'astreinte ; du vendredi soir au lundi matin et les jours fériés
 - les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte ; Portable professionnel de l'agent
- Article 3 - Emplois concernés
- Adjoints techniques
- Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation
- Les astreintes donneront lieu à rémunération : Week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €
- Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte donneront lieu à une rémunération : 22 € pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire pour pouvoir instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

• Transport scolaire : proposition transport d'élèves pour l'année 2021-2022

délibération n° 25 -2021

Monsieur le Maire présente la proposition émise par KEOLIS relative au transport scolaire des élèves de l'Ecole Copernic pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 163.71€ TTC/jour - 141 transports sur l'année scolaire : 23 082.44€ TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de KEOLIS Pays Normands
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cet accord

• Transport scolaire : participation au transport d'élèves pour l'année 2021-2022

délibération n° 26 -2021

Monsieur le Maire rappelle que pour l'inscription au bus scolaire pour l'année 2020/2021, une participation de 30€ était demandée aux familles.

Il propose de reconduire la somme de 30€/an/famille pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de fixer la Participation à l'inscription au bus scolaire pour l'année 2021/2022, à 30€/an/famille.

- **Aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique de la CU Caen la mer**

délibération n° 27 -2021

Dispositif forfaitaire solidaire pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Attribuer l'aide à l'habitant : Grentheville propose déjà un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf. Caen la mer offre la possibilité, depuis le 1er avril 2021, de compléter l'aide communale, par un forfait solidaire d'un montant de 50 euros. Ce forfait est soumis à des conditions qui sont alignées sur celles du bonus vélo attribué par l'Etat afin de permettre au bénéficiaire de cumuler trois aides : aide de la commune + aide forfaitaire de Caen la mer + aide de l'Etat. Le revenu fiscal de référence par part doit notamment être inférieur ou égal à 13 489 €.

Le forfait solidaire, outre les conditions d'attribution d'une aide communale et de revenus du demandeur, est conditionné à deux autres éléments :

- L'achat d'un cycle à pédalage assisté (au sens de l'article R.311-1 du code de la route) neuf avec une batterie sans plomb,
- Le demandeur doit être une personne physique, majeure et domiciliée (résidence principale) sur le territoire de Caen la mer.

Comment procéder pour le versement et le remboursement par Caen la mer

Le forfait solidaire est avancé par la commune (l'habitant n'a aucune démarche à faire auprès de la Communauté urbaine). Le remboursement à la commune par Caen la mer s'effectuera en une seule fois et sur justificatif en fin d'année budgétaire. La commune devra exercer au préalable de l'envoi de ce justificatif, le contrôle de l'éligibilité à l'aide de la Communauté urbaine. Il sera conjointement signé par la commune et le trésorier afin d'attester du versement effectif des sommes mentionnées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- ACTE que les aides de la Communauté Urbaine Caen la mer seront avancées par la Commune de Grentheville et feront l'objet d'un remboursement global sur justificatif en fin d'année budgétaire.

- **Travaux**

Stade : Suite à la visite à deux reprises de la Communauté des Gens du Voyage il convient de réaliser des aménagements imposant un maximum d'obstacles et Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux sur le stade communal. La société SBTP réalise l'aménagement du chemin pédestre avec trois plates-formes pour y recevoir prochainement des agrès. L'aménagement du parking (36 ml de chemin en enrobé, 231m² de parking et 400m² de terre pierre finaliseront la mission de la société.

Mairie : Bilan énergétique : Accompagné par la CU Caenlamer (Direction du développement durable, de la transition énergétique et de la prévention des risques), un audit énergétique a été réalisé par la Société Qcs Services pour les bâtiments mairie, atelier et salle des Fêtes. Suite à cet audit, des scénarii sont proposés pour diminuer le niveau énergétique du bâtiment.

Monsieur le Maire indique que les travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique et la réduction de consommation énergétique et l'impact environnement des bâtiments sont subventionnés par le Département (APCR) et l'Etat (DESIL). Les subventions peuvent atteindre 80% pour une enveloppe maximale de 160 000€ HT.

Voirie : Monsieur le Maire fait part des études réalisées par la CU Caenlamer sur la sécurisation de la route de Cormelles notamment sur une circulation en sens unique et un espace piéton/cycliste. Il convient de prendre en considération l'impact de ces aménagements pour réguler l'afflux de véhicules dans les lotissements et les intersections sur la RD230, avant de valider les travaux.

Cimetière : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement au cimetière vont être prochainement lancés :

- Réalisation d'un jardin du souvenir (allée et monument)
- Déplacement du caveau provisoire
- Implantation de nouvelles concessions

Propriété Meslin : Dans le cadre des aménagements nécessaires pour l'entretien et la sécurité des lieux, Monsieur le Maire fait part des travaux qui sont en cours de réalisation dans la propriété de la ferme :

- Destruction d'un appentis
- Réalisation d'un puisard
- Mise en place du compteur électrique

Le Clos Hubert de Brye : le Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacter l'EPF Normandie pour signer la dangerosité de la sortie du Lotissement Le Clos Hubert de Brye. Le mur d'enceinte de la ferme masque la visibilité et il propose d'aser le mur et de poser une clôture grillagée. Dès l'accord de l'EPF, lotisseur VESQUAL et la Commune s'engagent à démarrer les travaux le plus rapidement possible.

● Mise à disposition du terrain de football

délibération n° 28 -2021

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition convention de mise à disposition des installations de football avec le MSL Garcelles Secqueville.

La commune de Grentheville décide de mettre à disposition les équipements de football municipaux et il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ceux-ci.

Entre les soussignés :

La Commune de Grentheville, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel BELLEE, sis Le Bourg, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2021, désignée « LA COMMUNE », d'une part, Et le MSL Garcelles Secqueville, représenté par Monsieur Jacky BAZIN domicilié à Argences (14370) 676 chemin des bruyères, dénommée "L'UTILISATEUR", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de l'Utilisateur, aux fins d'occupation privative, des installations de football et sportives : terrain de football et vestiaires de football. La présente convention est soumise au régime juridique des conventions d'occupation du domaine public.

Un état des lieux sera effectué contradictoirement lors de l'entrée de l'Utilisateur dans les installations mises à disposition. L'UTILISATEUR prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent lors de l'établissement de cet état des lieux. L'état des lieux sera annexé à la présente convention.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de la saison 2021 – 2022, d'août 2021 juin 2022. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

Article 3 – Installations

Les installations mises à disposition de l'UTILISATEUR, sont les suivantes :

- Installations sportives proprement dites : terrain de football et ses équipements (éclairage, panneaux d'affichage fixes, buts, bancs)
- Installations vestiaires, sanitaires

Article 4 – Redevance d'occupation

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre payant à savoir, 10€ par utilisation

Article 5 – Utilisation des installations

En début de saison, l'UTILISATEUR fera officiellement connaître à LA COMMUNE, le calendrier des matches. Toute modification de ce calendrier sera notifiée à LA COMMUNE par l'Utilisateur, au plus tard 48 heures après en avoir eu connaissance. L'utilisation des installations, en dehors des matches évoqués, ne pourra se faire qu'après autorisation de LA COMMUNE et dans le respect des contraintes d'entretien et de maintenance qu'elle supporte. LA COMMUNE pourra occuper les biens mis à la disposition de l'Utilisateur pour l'organisation d'activités relevant de son initiative. Ces occupations ne pourront affecter le principe de priorité d'occupation dont bénéficie l'UTILISATEUR et devront préserver l'exercice normal de ses activités. LA COMMUNE devra se concerter à cet effet avec l'UTILISATEUR dans les meilleurs délais, dès lors qu'elle envisage d'occuper les biens mis à disposition, afin de définir des conditions d'occupation compatibles avec les besoins de l'UTILISATEUR.

Article 6 – Sécurité, accès au public et règlement intérieur

L'UTILISATEUR doit se conformer, durant ses périodes d'occupation, aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportifs municipaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire.

Article 7 – Entretien et charges

LA COMMUNE assure l'intégralité de l'entretien des terrains de football et l'entretien courant des installations. L'UTILISATEUR s'assurera de laisser les vestiaires, sanitaires, bureaux propres, veillera à l'extinction de l'éclairage, du chauffage, après chaque utilisation. L'UTILISATEUR devra informer dans les meilleurs délais des dysfonctionnements techniques constatés à LA COMMUNE (0231 231 231) qui mettra en œuvre les interventions nécessaires afin de préserver au mieux les conditions d'occupation de ce dernier. La COMMUNE supporte l'ensemble des charges liées à l'occupation des biens mis à disposition de l'UTILISATEUR, notamment les fluides (eau, électricité, etc.).

Article 8 – Assurances

LA COMMUNE en qualité de propriétaire assure l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la commune ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux. L'UTILISATEUR s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir LA COMMUNE contre tous les sinistres, dont l'UTILISATEUR pourrait être responsable. Une attestation d'assurance sera, à cet effet, demandée par LA COMMUNE.

Les parties s'informent de tout sinistre ou incident affectant les biens mis à disposition ou survenu sur le site, qui sont de nature à mettre en cause leurs responsabilités et à affecter les polices d'assurance ci-dessus énoncées.

Article 9 – Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être renouvelée par tacite reconduction. En cas de manquement à la convention, celle-ci prendra fin immédiatement. En cas de nécessité, LA COMMUNE se réserve le droit de dénoncer cette convention à tout moment.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise à disposition des installations de football,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

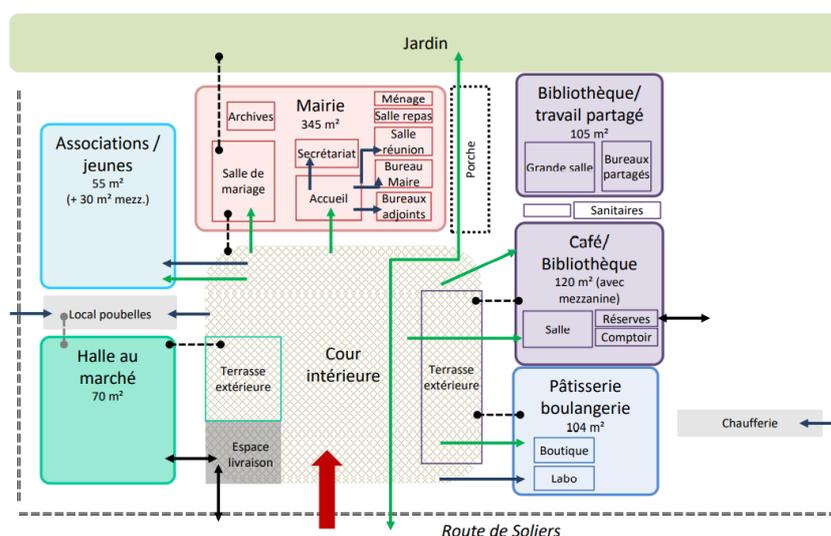
- Accepte les termes de la convention de mise à disposition des installations de football avec le MSL Garcelles Secqueville et autorise Monsieur le Maire à la signer.

• Opération Cœur de Bourg – Réhabilitation de la ferme

Monsieur le Maire fait part de la réunion qui s'est tenue le mercredi 16 juin dernier dans le cadre de la réhabilitation de la ferme qui a permis de faire un point sur les différentes entités programmatiques :

- Mairie (bureaux, accueil, salle de réunion et salle de mariage), Commerces, Halle de marché, Salle associative, Bibliothèque, 1000 cafés, Espace de coworking situées au Nord de la parcelle.

Ce projet s'inscrit dans un objectif de requalification du centre-bourg, et d'offre de services nouveaux, publics et privés destinés aux habitants de Grentheville.



• **Mise à disposition d'un logement 10 route de Soliers** délibération n° 29 -2021

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Claude HUE domicilié à Grentheville, qui souhaite un local pour la pratique de Soins Energétiques et propose au Conseil Municipal de mettre à disposition un logement sis à Grentheville, 10 route de Soliers pour un loyer mensuel de 50€.
Magali HUE se retire des débats.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré par 11 voix pour,

- Accepte de mettre à disposition le logement sis à Grentheville, 10 route de Soliers
- Autorise Monsieur le Maire à établir et à signer une convention de mise à disposition du logement moyennant un loyer de 50€/mois (cinquante euros par mois)

• **Animations**

Cyrille HAMON présente le programme des animations à venir :

- Marché animé le 1^{er} juillet 2021 : Marché en musique
- Repas champêtre le 3 juillet : pique-nique – concert

Martine BLIN-MEESMAECKER informe le Conseil Municipal que GOODWOOD organise une journée commémorative le 17 juillet 2021 transitant par Grentheville, une animation portée par Cagny et Emiéville. Une réunion est organisée le mercredi 23 juin pour présenter le dérouler de cette journée.

• **Questions diverses**

Cimetière intercommunal : Hervé ROBERT a participé à une rencontre à la Commune Urbaine au sujet du fonctionnement du futur cimetière intercommunal dont un sera implanté à Grentheville.

Ordures ménagères : Hervé ROBERT informe le Conseil Municipal que la Communauté Urbaine Caen la mer a réalisé un Règlement sur la Collecte des Déchets Ménagers. Le Conseil Municipal sera sollicité prochainement pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

Grentheville, le 18 juin 2021

Le Maire,

Emmanuel BELLEE

Emmanuel Bellée

Signé par Emmanuel BELLEE

